



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

390 / VOI / 2024

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation du domaine public Grand rue Pierre Braun

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise M2ECHAF en date du 25 novembre 2024

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise M2ECHAF est autorisée à utiliser le domaine public Grand rue Pierre Braun, au droit du n° 45, pour la pose d'un échafaudage sur le trottoir.

Article 2 : Si la circulation des piétons est impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face par une signalisation adéquate de type

KC1 « piétons prenez le trottoir d'en face » et par les passages protégés.

Article 3 : Etant donné la position de l'échafaudage, il devra être visible de jour comme de nuit par des systèmes réfléchissants ou clignotants.

Le stationnement au niveau du 45 Grand rue Pierre Braun, sera interdit, sur les 2 emplacements, pour permettre la circulation des piétons.

Des panneaux B6 seront mis en place par l'entreprise, 48h avant le début de pose de l'échafaudage

Article 4 : A la fin des travaux le domaine public sera nettoyé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront du 29 novembre 2024 au 31 janvier 2025

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- M2ECHAF, 2 rue Anatole Mechler, 68360 SOULTZ,

Fait à RIXHEIM, le 25 novembre 2024

Le Maire :



Rachel BAECHTEL